Accusé de réception en préfecture
030-200075794-20260601-26060105-DE
Date de télétransmission : 08/06/2026
Date de réception préfecture : 08/06/2026

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL CAUSSES ET CEVENNES

Département du Gard
Canton du Vigan
Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Causses et Cévennes

SÉANCE DU 1er JUIN 2026

Nombre de membres en exercice : 30
Nombre de membres présents ou représentés : 21
Date d'envoi de la convocation : 25/05/2026
Date de publication de la copie certifiée conforme par la Présidente : 12/06/2026

26060105

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote (déport) : 0
Nombre de suffrages exprimés : 21
Dont 3 procurations

Votes :

Pour	*Contre*	*Abstentions*
21	*0*	*0*

L'an deux mille vingt-six et le premier juin à dix-huit heures, le Conseil Syndical du PETR Causses et Cévennes s'est réuni en nombre prescrit par le règlement, à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire sous la présidence de Madame Sylvie PAVLISTA.

Présents (18) : Thomas CLAUSE, Pierre-François LOVERINI, Bruno MONTET, Sylvie PAVLISTA, Daniel ZEBERKO, Jean-Pierre BOURELLY (suppléant), Roland CAVAILLER (suppléant), Dominique DIAZ (suppléant), Françoise GUIDA (suppléant), François ABBOU, Laurent BALSAN, Jean-Pierre BLONDIN, Christophe BOISSON, Pascal GREVOUL, Michel MONNOT, François ROMAZZOTTI, Florence SERRAL, William OSWALD.
Excusés (12) : Régis BAYLE, Corinne BOUVIER, Antoine BRES, Carine COLLIN, Aurélie DEFFENIN, Laurent GOUARDES, Sylvain LIEURE, Florent MAS, Carine COUVE, Stéphane GERMAIN, Jocelyne ZANCHI, Emmanuel GRIEU.
Absents (4) : Alexis BOSIO, Sara EL RHAZOUI, Christian EVESQUE, Martine PIALOT.
Procurations (3) : Carine COLLIN à Daniel ZEBERKO, Aurélie DEFFENIN à Sylvie PAVLISTA, Sylvain LIEURE à Bruno MONTET.
Secrétaire de séance : Thomas CLAUSE.

05 – MISE EN PLACE DE LA COMMISSION DE SUIVI DU SCOT

Rapporteur : Sylvie PAVLISTA

Conformément à la délibération n°25040309 du 3 avril 2025, l'Agence d'Urbanisme de la Région Nîmoise et Alésienne a été missionnée pour accompagner le PETR dans la mise en place de la gouvernance du SCoT. Cette mission a débuté en juillet 2025.

Par délibération n°25120903 du 9 décembre 2025, le conseil syndical a approuvé le principe de confier la gouvernance du SCoT à une commission de suivi, dont le règlement intérieur a été approuvé par la même délibération. Il est proposé de conserver son contenu et de l'intégrer dans un chapitre dédié du règlement intérieur du PETR Causses et Cévennes. Il est notamment prévu que la commission de suivi du SCoT soit composée :

- De la présidente du PETR,
- Des présidents des communautés de communes (ou leur représentant(e)),
- Des vice-président(e)s du PETR, dont ceux référents sur le SCoT,
- D'au maximum 8 élu(e)s volontaires du conseil syndical du PETR, répartis à parts égales entre la communauté de communes du Pays Viganais et de la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes – Terres Solidaires,
- Des technicien(ne)s concernés,
- Et, d'au maximum, de 4 membres volontaires du Conseil de développement du PETR.

Les missions suivantes ont été confiées à la commission de suivi du SCoT :

- Veiller à la compatibilité des documents d'urbanisme locaux avec le SCoT en accompagnant et en émettant des avis sur les procédures en cours,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Présidente. De plus, elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-200075794-20260601-26060105-DE
Date de télétransmission : 08/06/2026
Date de réception préfecture : 08/06/2026

- Formuler des avis sur les procédures d'élaboration ou d'évolution des SCoT voisins en tant que Personne Publique Associée,
- Formuler des avis dans le cadre de l'élaboration ou de la révision de documents supra (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires SRADDET, documents régionaux ou nationaux, …),
- Assurer le suivi régulier du SCoT et prévoir son évaluation obligatoire à 10 ans,
- Informer les élus, les services et le grand public sur les objectifs du SCoT et les enjeux du territoire.

Pour les mener à bien, la commission s'appuie sur les outils d'aide à la décision construits avec l'Agence d'urbanisme de la Région nîmoise et Alésienne dans le cadre de la mission qui lui a été confiée.

Le conseil syndical sera informé, lors de chaque séance, des décisions prises par la commission de suivi du SCoT depuis la séance précédente.

Le Conseil syndical, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE la constitution de la commission de suivi du SCoT.

FIXE la composition de la commission comme suit :

- La présidente du PETR,
- Les présidents des communautés de communes (ou leur représentant(e)),
- Les vice-président(e)s du PETR, dont ceux référents sur le SCoT,
- Au maximum 8 élu(e)s volontaires du conseil syndical du PETR, répartis à parts égales entre la communauté de communes du Pays Viganais et de la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes – Terres Solidaires,
- Des technicien(ne)s concernés,
- Au maximum, de 4 membres volontaires du Conseil de développement du PETR.

APPROUVE le règlement intérieur de la commission qui sera intégré dans un chapitre dédié du règlement intérieur du PETR Causses et Cévennes.

DESIGNE les conseillers syndicaux volontaires pour siéger au sein de la commission de suivi du SCoT.

- Elus issus de la communauté de communes du Pays Viganais : Daniel ZEBERKO,
- Elus issus de la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes – Terres Solidaires : Florence SERRAL,

Les représentants issus du Conseil de développement seront désignés après le renouvellement de celui-ci.

AUTORISE la Présidente ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Fait et délibéré à Le Vigan,
les jours, mois et an susdits,

La Présidente,
Sylvie PAVLISTA,

Le secrétaire de séance,
Thomas CLAUSE,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Présidente. De plus, elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.